À CIEL OUVERT

Parcours d'art actuel

Appel à projet 2022

7^e édition

9 juillet – 9 novembre 2022







"Énigme parmi les énigmes, la manière humaine d'être vivant ne prend sens que si elle est tissée aux milliers d'autres manières d'être vivant que les animaux, végétaux, bactéries, écosystèmes, revendiquent autour de nous."

Baptiste Morizot, *Manières d'être vivant*

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Riorges

www.riorges.fr

Riorges est la deuxième commune de Roannais Agglomération.

L'agglomération est à dominante urbaine en son cœur et comprend également un vaste espace rural rapidement accessible alentours. Avec ses quelques 11 000 habitants (Riorgeois), Riorges est l'une des rares dont la population est en augmentation constante.

Riorges bénéficie à la fois d'un développement urbain maîtrisé et d'un environnement naturel préservé et valorisé s'articulant autour de 7 parcs, de trames verte et bleue, d'une gestion écologique des espaces verts et des cours d'eau.

La commune propose à la population des services structurés, une vie associative dynamique et une activité économique intégrée.

La politique culturelle contribue positivement à l'image de la commune autour de deux axes forts : une programmation musiques actuelles, Les Mardi(s) du Grand Marais, et la biennale faisant l'objet de cet appel à projet, À Ciel Ouvert – Parcours d'art actuel.

Cette biennale permet de valoriser une vaste zone verte classée « Site patrimonial remarquable », en amenant les Arts Plastiques en extérieur à la rencontre de la population, les rendant accessibles à tous.

Le Roannais

Le Roannais est le centre d'un bassin de vie couvrant le nord du département de la Loire. Traversé par le fleuve du même nom, ce territoire est placé au carrefour du Lyonnais, de la Bourgogne, de l'Auvergne et se situe au centre de la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Roannais au sens large, regroupe environ 118 communes et 160 000 habitants. Le territoire est traversé par l'A89 reliant Lyon, au Sud par l'A72 Saint-Étienne / Clermont-Ferrand, du Nord au Sud par la Nationale 7.

PRESENTATION DU PROJET

Le contexte

Le Ville de Riorges organise à un rythme biennal une exposition en plein air intitulée À Ciel Ouvert – Parcours d'art actuel, puisant son originalité dans la présentation d'installations plastiques éphémères.

La 6e édition se déroulera du 9 juillet au 9 novembre 2022.

Les artistes associés à l'édition 2022 seront un duo : Lika Guillemot et Ludovic de Valon. Ils proposeront une installation plastique et présideront le jury de sélection.

Piloté par le service culturel, l'appel à projet est ouvert du 17 mai au 25 juillet 2021.

Il porte sur la sélection de 7 installations in situ pensées par des artistes ou des collectifs.

En parallèle, l'exposition propose également des interventions plastiques réalisées dans le cadre d'ateliers de pratique artistique mis en place au sein de structures sociales et scolaires.

Un intérêt particulier est porté à la rencontre du public avec les œuvres et les artistes.

Des rendez-vous satellites sont également proposés : visites accompagnées, ateliers, pratique sportive et de bienêtre, spectacles.

Les objectifs

L'évènement a pour objectif de :

- Promouvoir une expression artistique vivante et contemporaine renouvelant notre vision du patrimoine humain et naturel du territoire ;
- Rendre l'art accessible à tous et sensibiliser largement le public en portant un intérêt particulier à la médiation ;
- Encourager la création, le développement de la culture et du tourisme sur le territoire ;

Le public

L'exposition s'adresse à tous les publics, avertis ou non avertis, amateurs d'arts, visiteurs de passage et utilisateurs quotidiens du site, de tout âge.

Prérequis artistique

L'œuvre proposée devra être une création originale inédite.

La ville exige l'exclusivité de sa présentation pendant la période de l'exposition.

Aucun thème, mode opératoire artistique ou matériaux ne sont a priori écartés afin de laisser le champ libre à l'expression de la créativité et à la sensibilité de chaque candidat.

On peut considérer cependant en filigrane, que les thèmes sont :

- D'une part le site d'implantation et ses caractéristiques ;
- D'autre part, la notion même d'installation.

Les œuvres devront être des installations in situ, créées spécifiquement pour le site, incluant l'environnement du lieu, modifiant la perception de l'espace.

Elles s'intégreront au paysage, inviteront à le regarder autrement, en proposant une nouvelle expérience sensible.

L'installation prendra donc en compte l'interaction :

- avec le site, le paysage qui l'accueille, la nature environnante ;
- avec le spectateur.

Le projet est ouvert aux artistes plasticiens, architectes, designers, paysagistes, photographes, professionnels ou jeunes talents, pouvant justifier d'une expérience artistique, locale, nationale ou internationale.

Les candidats peuvent répondre individuellement ou collectivement à l'appel à projet.

Un artiste ayant été retenu lors d'une édition précédente sera non-éligible à l'édition suivant sa participation.

Morphologie du site d'implantation



Le site proposé se situe à proximité du bassin de vie. Bien que situé dans la ville, la volonté d'en préserver toute l'intégrité lui confère un aspect très naturel. Un travail de préservation est conduit sur le site : pratique de la fauche tardive, plantation d'un verger conservatoire, classification en refuge LPO.

Le lieu d'implantation s'articule autour d'une rivière (Le Renaison, affluent de la Loire), de champs, de chemins, d'arbres, de jardins familiaux et d'un verger.

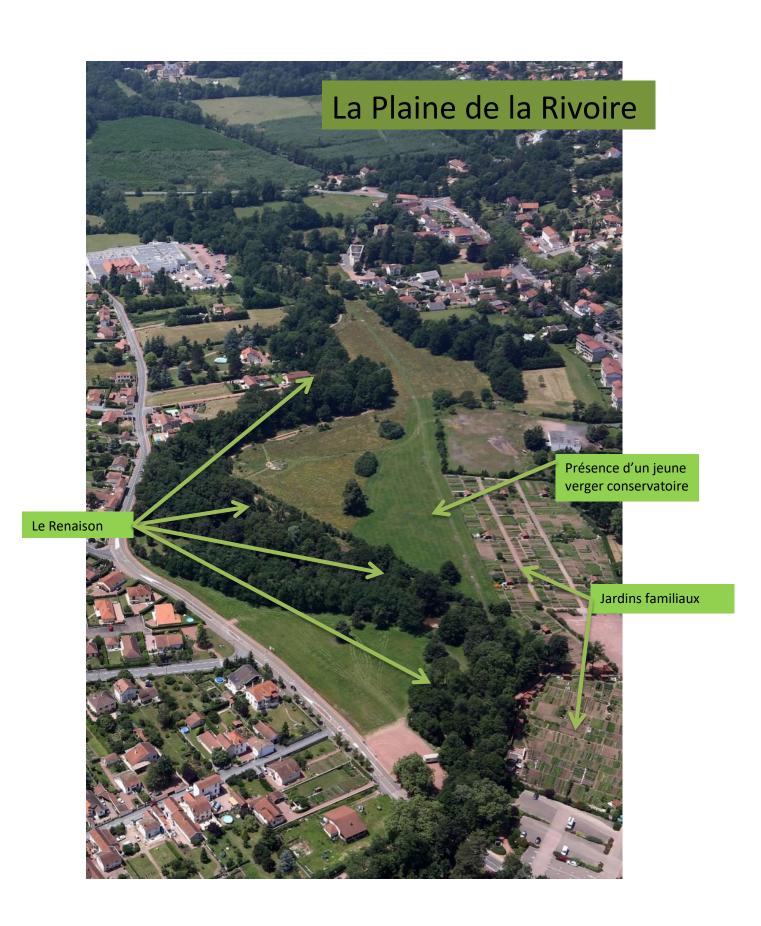
Le paysage offre une alternance de zones ensoleillées et d'un bord de rivière ombragé, d'endroits ouverts, dont l'herbe est parfois très sèche et d'autres plus humides et ou intimistes.

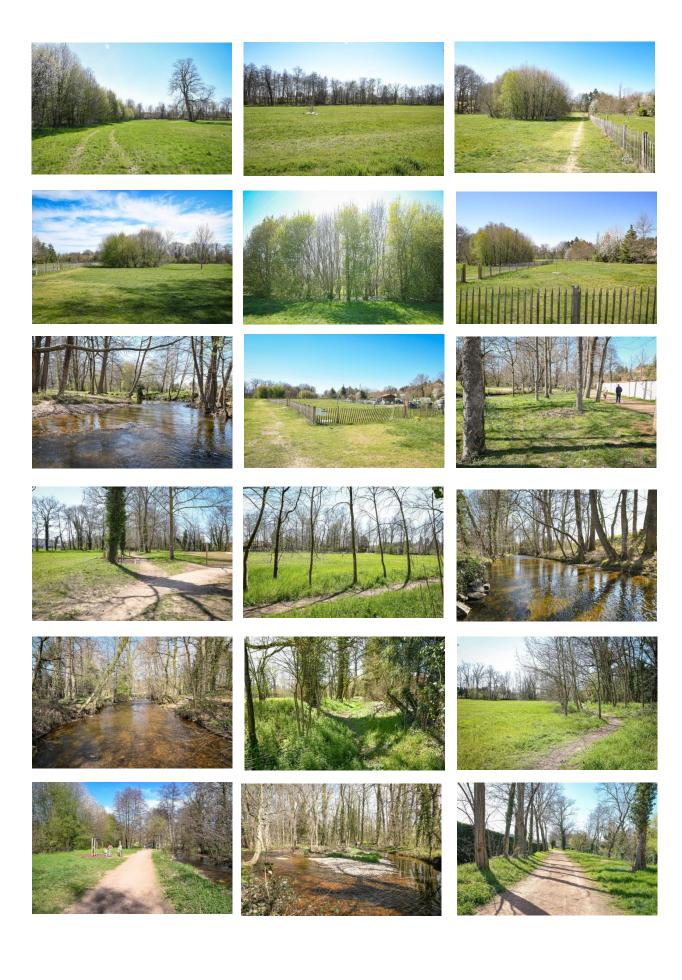
La zone est comprise entre deux parcs abritant des bâtiments patrimoniaux. Ces deux parcs ne font pas partie des sites de l'exposition.

Considéré comme un des poumons de l'agglomération, le site est très fréquenté au quotidien, pour des activités diversifiées : ballade en famille, pratique sportive (course, vélo, pêche), promenade avec chiens.

Le site est accessible de jour comme de nuit. Il n'est pas surveillé, ni éclairé.

Un parcours de santé de 22 agrès jalonne le chemin situé le long du cours d'eau.





CONDITIONS GENERALES

Sélection des œuvres

La sélection se fera sur :

- l'originalité, la pertinence et la clarté du propos artistique en lien avec le site ;
- la prise en compte de l'in situ, de l'intégration dans le paysage ;
- la prise en compte du spectateur dans son expérience sensible ;
- une cohérence entre l'intention et le rendu plastique proposé :
- la faisabilité technique (description explicite et réaliste face aux contraintes énoncées) ;
- le respect écologique du milieu d'implantation ;
- sur présentation d'un dossier complet respectant les normes imposées pour la candidature (dossier complet, format respecté).

Modalités de sélection

Sept projets seront sélectionnés par un jury regroupant des artistes, des élus, des représentants de la société civile et de l'Education Nationale ainsi que des techniciens de la ville notamment des services Culturel et Parcs et Paysages Durables.

Le comité est présidé par un artiste associé à l'évènement. En 2022, c'est un duo qui assurera ce rôle : Lika Guillemot et Ludovic de Valon.

Les décisions du jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats au cours du mois de novembre 2021 au plus tard, sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions. Le jury, pour faciliter la sélection, se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux artistes candidats.

L'organisation se réserve le droit d'inviter un artiste de son choix, en dehors des candidats ayant répondu à cet appel à projet.

Les candidats sélectionnés seront invités en fin d'année 2021 pour une visite technique sur le site. Cette visite visera à lever toutes les questions liées à l'implantation des œuvres présélectionnées et conditionnera la sélection finale des candidats. Elle donnera lieu à la rédaction d'une fiche technique définitive et contractuelle ainsi qu'à la rédaction de la convention.

Les œuvres - Conditions de réalisation

L'intégration des œuvres doit tenir compte de la spécificité du lieu d'installation.

Il est à noter que le site dispose d'un point électrique accessible ponctuellement, pour la construction, dans un bâtiment situé à une des extrémités du parcours.

Un point électrique situé sur le parcours peut éventuellement alimenter une seule installation sonore pendant la durée de l'exposition sous certaines conditions à définir avec l'artiste.

La durée de vie de l'œuvre proposée doit être d'un minimum de 4 mois à compter de son installation.

L'artiste visera à tenir compte du climat, des contraintes liées au terrain et à sa fréquentation. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour que les œuvres réalisées résistent au vandalisme, aux intempéries, à la montée ponctuelle des eaux et à la force du courant en cas d'implantation dans le lit de la rivière.

L'artiste devra être le plus autonome possible dans la progression de son travail.

Il devra anticiper des procédures et matériaux pour une éventuelle intervention des services de la ville en cas de détérioration.

Si un dysfonctionnement générait plus de deux interventions des équipes de la ville, il sera demandé à l'artiste de revenir sur le site procéder aux réparations ou modifications nécessaires, à ses frais.

Le site est accessible en permanence au public, de jour comme de nuit (pas d'éclairage) et n'est pas surveillé.

Il est plus particulièrement à noter que de nombreux chiens promenés fréquentent le site et peuvent potentiellement accéder aux œuvres de manière aléatoire.

Un principe de sécurité et de respect de l'environnement s'applique : les œuvres ne devront pas mettre le public en danger. L'installation, la présence et le démontage de l'œuvre ne doivent pas entraîner de pollution ou de dommages écologiques sur le site.

Réalisation, installation et démontage des œuvres

Les œuvres devront être principalement réalisées in situ.

L'artiste devra apporter toute les garanties de mise en œuvre des mesures de sécurité adéquates en lien avec son installation.

Les artistes sont tenus d'apporter l'outillage et les matériaux nécessaires à leur travail, et doivent être autonomes dans leur installation.

Le parcours étant fréquenté, il devra fournir un planning de montage en amont de son installation et au plus tard 6 semaines avant son arrivée afin que les services de la ville puissent valider les manœuvres liées à l'installation et si besoin, prendre les mesures légales nécessaires.

La présence sur le territoire des artistes pour la réalisation et/ou l'installation de leur œuvre s'effectuera impérativement avant le **8 juillet 2022** au soir, veille de la date d'inauguration de la manifestation.

La présence de l'artiste est obligatoire lors de la journée de vernissage pour rencontrer le public soit le samedi 9 juillet 2022 jusqu'à 17h.

Le démontage interviendra en accord avec la ville et au plus tard le 13 novembre 2022.

Au-delà de ce délai, toute œuvre non retirée du site sera considérée comme abandonnée et sera récupérée ou détruite par l'organisateur.

L'organisateur se laisse la possibilité de laisser en place certaines créations à son appréciation et en accord avec l'artiste.

Le choix des lieux d'implantation

Après une première sélection des projets, l'organisateur proposera à chaque artiste une visite sur le site afin de convenir du lieu de l'implantation de son œuvre. Il se réserve le droit d'harmoniser la répartition des installations pour une cohérence du parcours.

La sélection définitive des artistes et des œuvres interviendra à l'issue de cette rencontre, qui visera notamment à vérifier les contraintes techniques de l'implantation de l'œuvre et sa réelle faisabilité.

Les frais de déplacement des artistes lors de cette visite sont à la charge de la commune (les déplacements seront indemnisés sur la base du tarif SNCF 2ème classe). En cas de coût trop important lié à la domiciliation d'un candidat, la commune se réserve le droit de définir un autre mode de relation lui permettant d'apprécier la faisabilité du projet et son implantation sans que l'artiste ne se déplace.

Des photos de certaines zones du site sont consultables à titre indicatif sur le site de la ville : www.riorges.fr - Rubrique Culture, sports, loisirs / À Ciel ouvert.

Conditions financières

Une bourse d'un montant de **4 500** € sera attribuée à chaque artiste sélectionné. Le montant est immuable, que la candidature soit individuelle ou collective.

La bourse versée comprend :

- Les honoraires pour la création de l'œuvre ;
- Le règlement par l'artiste des cotisations sociales et fiscales relatives à ces honoraires ;
- La réalisation de l'œuvre : la création, l'achat, le transport et le travail des matériaux.
- La mise en place par l'artiste de moyens, consignes ou pièces et matériaux de rechange, pour assurer la maintenance de l'œuvre selon des procédures simples, pendant la durée de l'évènement ;
- Les déplacements de l'artiste (en dehors de la pré-visite technique prise en charge par la ville) ;
- La restauration et l'hébergement de l'artiste sur le territoire lors de l'installation de l'œuvre
- La présence obligatoire de l'artiste lors de la journée de lancement (samedi 9 juillet 2022) ;
- La rédaction d'un texte présentant l'œuvre et la démarche artistique :
- Un ou plusieurs visuel(s) du projet et un portrait de l'artiste pour la communication officielle;

La ville prend en charge :

- La journée de pré-visite technique (transport et hébergement);
- Le repas du samedi 9 juillet à midi.
- Le démontage de l'œuvre par nos soins pour mise au rebus. Si l'artiste souhaite conserver son œuvre, il devra venir la démonter pour récupération, à ses frais.

Modalités de versement de la rémunération

La bourse sera versée par virement administratif, sur un compte bancaire domicilié en France de préférence, en trois temps :

- ➤ Le 1^{er} versement, équivalent à 40 % du total, versé à la signature du contrat et de ses annexes (fiche technique et fiche d'implantation de l'œuvre):
- ➤ Le 2^{ème} versement, équivalent à 40 %, versé après le vernissage et la livraison d'une œuvre fidèle au projet initial :
- Le solde, soit 20 %, versé à la clôture de l'évènement.

Sauf cas de force majeure, tout désistement de l'artiste intervenant avant ou pendant l'installation de son œuvre, entraînera le remboursement intégral, à la collectivité, des sommes engagées.

Si le désengagement intervient après l'installation de l'œuvre et empêche sa maintenance pendant toute la durée de la manifestation, les sommes précédemment versées resteront acquises à l'artiste, mais le solde de la bourse ne sera pas réglé.

Un contrat liant l'évènement à l'artiste sélectionné, exclusivement rédigé en français, sera signé en début d'année 2022.

Aucune traduction du contrat ne sera fournie par l'organisateur aux artistes étrangers.

Assurance

Une attestation Responsabilité Professionnelle sera demandée à la signature du contrat.

Les œuvres ne seront pas assurées en dehors de la responsabilité civile de la ville.

La commune de Riorges ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux candidats, à leur matériel et/ou à l'objet de leur travail.

Propriété des œuvres

Les œuvres réalisées restent la propriété des candidats.

Les droits d'exploitation de l'œuvre sont cédés à la Ville de Riorges pour la durée de son implantation sur le site de l'exposition.

Les candidats sélectionnés acceptent notamment d'être pris en photo / vidéo ainsi que leur travail, le temps de l'évènement, afin d'apparaître sur les supports édités par la commune, relatifs à la manifestation (promotion, communication, produits dérivés, publications, site Internet, réseaux sociaux...).

Ils acceptent de fait l'utilisation, dans le respect du droit moral, des images prises en lien avec ladite manifestation, sans limite dans le temps.

DEPOT EN LIGNE DES CANDIDATURES

La candidature est à remplir en ligne sur le site de la ville de Riorges <u>www.riorges.fr</u> - Rubrique À *Ciel Ouvert* L'ensemble du dossier sera obligatoirement rédigé en **FRANCAIS**.

Il portera un titre qui sera le nom de l'œuvre proposée.

Le format est limité à 4 pages (recto-verso possible) comprenant : une note d'intention artistique, une fiche technique, une présentation visuelle (ou 2), une présentation du parcours de l'artiste ou du collectif.

Par le fait de son inscription, le candidat souscrit sans réserve aux modalités de fonctionnement énoncées dans l'appel à projet en termes de contraintes techniques, de communication et de dates.

La copie de la pièce d'identité du candidat, un RIB et une attestation Responsabilité Professionnelle seront demandés à la signature du contrat.

CALENDRIER

Du 17 MAI AU 25 JUILLET 2021Dates de dépôt des dossiers en ligne

NOVEMBRE 2021
Communication des résultats

DECEMBRE - JANVIER 2021 Visite technique 'post-sélection'

JANVIER 2022

Contractualisation avec fiche technique définitive

JUIN / JUILLET 2022
Installation des œuvres

9 JUILLET 2022Journée inaugurale, présence obligatoire des équipes

9 NOVEMBRE 2022 Fin du parcours

Contact

Mairie de Riorges – Service culturel - 411 rue Pasteur – 42153 Riorges acielouvert@riorges.fr

Coordination et renseignements

Laure Sessin – Service culturel de Riorges – 04 77 23 80 27